



ROYAUME DU MAROC
Ministère de la fonction publique
et de la modernisation
de l'Administration



Strasbourg, le 10 septembre 2015

CDL-UD(2015)001prog
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec

**LE MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU ROYAUME DU MAROC**

**Séminaire régional pour les hauts cadres de l'administration
UniDem**

“DROITS DE L'HOMME ET SERVICE PUBLIC”

**Centre d'Accueil et de Conférences
Avenue Essanouabar, HAY RIAD, Rabat, Maroc**

14-17 septembre 2015

PROGRAMME

Lundi 14 septembre 2015

08h30-09h00 Enregistrement des participants

09h15-09h30 Point presse

10h00 Cérémonie d'ouverture :

- **M. Mohamed MOUBDI**, Ministre délégué auprès du chef de gouvernement, chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, Royaume du Maroc
- **M. Gianni BUQUICCHIO**, Président de la Commission de Venise, Conseil de l'Europe
- **M. Driss EL YAZAMI**, Président du Conseil National des Droits de l'Homme,
- **M. Mahjoub EL HAIBA**, Délégué Interministériel aux Droits de l'Homme
- **M. Khalid NACIRI**, Professeur de droit constitutionnel, Membre de la Commission de Venise

Déjeuner 13h-15h

Première session

15h00-18h00

Dignité et personnes vulnérables (arts 2 et 3 CEDH¹, Article 7 PIDCP²)

- **M. G. Malinverni**, ancien juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme, ancien membre de la Commission de Venise, Professeur honoraire, Université de Genève, Suisse
 - **M. Larbi TABIT**, Secrétaire Général du Ministère de la Solidarité de la Femme, de la Famille et du Développement Social
 - **M. Abderrahmane SIDI ABDELLA**, Mauritanie – expérience nationale
Quotas pour handicapés dans la fonction publique
- Interdiction des traitements inhumains et dégradants
 - Dignité
 - Traitement des personnes vulnérables (Personnes à mobilité réduite ; Personnes âgées ; Enfants)

¹CEDH : Convention européenne des droits de l'homme

²PIDCP: Pacte International droits civils et politiques



Mardi 15 septembre 2015

Deuxième session

09h30-13h00 / 15h00-18h00

Déjeuner 13h-15h

Principe de non-discrimination (art 14 CEDH, art 2.1 et 26 PIDCP)

- **Mme G. Medici**, Université de Zurich, Suisse
 - **M. Abdellah Ataïbi**, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration
 - **M. Fayez Al-Nahar**, Jordanie – expérience nationale
Pratiques du Gouvernement de Jordanie pour renforcer l'égalité des chances et de traitement dans la fonction publique et les services gouvernementaux
- Impartialité du fonctionnaire
 - Egalité de traitement pour les usagers du service public
 - Egalité de traitement dans la fonction publique
 - Protections du fonctionnaire contre les discriminations
 - Neutralité du service public



Mercredi 16 septembre 2015

Troisième session

09h30-13h00 / 15h00-18h00

Déjeuner 13h-15h

Liberté de conscience et de religion (art 9 CEDH, 18 PIDCP), Liberté d'expression (art 10 CEDH, Article 19 PICDCP)

- **M. L-L Christians**, Université de Louvain, Belgique
 - **M Mohamed Mouaquit**, Professeur à l'Université Hassan II de Casablanca, Maroc
- Liberté de conscience des usagers
 - Liberté d'expression et obligation de réserve des fonctionnaires

Jeudi 17 septembre 2015

Quatrième session

09h30-13h00 / 15h00-18h00

Déjeuner 13h-15h

***Liberté de réunion et d'association (art 11 CEDH, 21 et 22 PIDCP),
Vie privée (art 8 CEDH, 17 PIDCP)***

- **M. F. Bouhon**, Faculté de Droit, de Science politique et de criminologie de Liège, Belgique
 - **M. Abderrhmane El Lamtouni**, Magistrat Conseiller auprès de la Cour d'Appel de Rabat
 - **M. Moncef Bedairia**, Algérie – expérience nationale
Liberté de réunion et d'association
-
- Liberté syndicale
 - Limites imposées au fonctionnaire
 - Droit au respect de la vie privée du fonctionnaire
 - Droit au respect de la vie privée des usagers

Clôture

